

ARRETÉ MUNICIPAL N° 34-2025-PAY
Prescrivant le numérotage des maisons

Le Maire délégué de Châtillon, commune de Valence en Poitou

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2213-28,

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

Considérant que les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

ARRETE

Article 1 : Il est prescrit la numérotation suivante dans le bourg, Châtillon 86700 Valence en Poitou

N° immeuble	Parcelle
2 a	188 C 1064
2 b	188 C 1063

Article 2 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque bâtiment ou mur de clôture, d'une plaque.

Article 3 : Les frais de premier établissement et de renouvellement, pour cause de changement de série, du numérotage, sont à la charge du budget communal.

Article 4 : Les frais d'entretien et, hors le changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs bâtiments soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières.

Article 5 : Les numéros doivent toujours être accessibles à la vue.

Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Article 6 : Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté.

Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 8 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à

La DGFIP

La Poste

Au SDIS 86

La communauté de communes

Aux services techniques de la commune

Payré, Valence-en-Poitou, le 31 janvier 2025

Le Maire délégué,
Jules GIRARDEAU

